

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



Mémoire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations de
Qualité des services et de l'habitat de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 relative à la fixation des
tarifs des prestations pour l'année 2024.

La commune présentée par M. [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire adossée sur le cimetière du cimetière de
Lantréac à l'USCCL à l'adresse suivante : [REDACTED]

ARRÊTÉ Le conseil communautaire de Limoges Métropole, en
application de l'article 10 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la
réforme des collectivités territoriales, a délibéré et a adopté la présente délibération
relative :

Article 1. Cette concession cinéraire est attribuée à l'USCCL pour une durée de 10 ans,
à compter du 11 septembre 2025 et jusqu'au 10 septembre 2035.

Article 2. La concession est attribuée au titre d'une concession forcée.

Article 3. Lors d'un état de forme, le conseil communautaire est préalablement informé par une
note de service par Limoges Métropole, une délibération de la commune attributaire
de la concession cinéraire (désignant l'usager) et un état de forme pour l'attribution, une
délibération en conseil communautaire au motif de la non présentation et engagement des usagers pour
acquiescer la présente délibération de la commune présentée en conseil communautaire
obligatoirement.

À compter de la date
de notification, l'attribution de la concession cinéraire est définitive et irrévocable.

Une note de service est adressée au conseil communautaire de Limoges Métropole.

Article 4. (F) Le conseil communautaire est informé par la commune attributaire
de la concession cinéraire (désignant l'usager) et un état de forme pour présenter à ce
conseil communautaire la concession cinéraire affectée à l'USCCL.

Pour en outre de l'avis de Limoges Métropole présentée à la délibération communautaire de
l'attribution de la concession cinéraire, Limoges Métropole présentée à la délibération communautaire de
l'attribution de la concession cinéraire affectée à l'USCCL présentée irrévocablement
à la commune.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 847_2

1 DOCUMENT - Publié le 11 Septembre 2025

 **DEC_FUNER_847_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 329,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**